

Ministère de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire

**ARRÊTÉ**

**PORTANT DESIGNATION DE PROJETS DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET  
RURAL POUR L'ANNEE 2022**

**Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,**

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L 820-1, et suivants, et R 822-1 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu la circulaire CAB/C2021-561 du 19/07/2021 définissant les orientations relatives à la préparation du programme national de développement agricole et rural 2022-2027, financé par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) ;

Vu l'instruction technique DGER/SDRICI/2021-722 du 30/09/2021 relative à l'organisation des appels à projet du PNDAR 2022-2027 ;

**Arrête :**

**Article 1**

L'organisme figurant en annexe du présent arrêté est sélectionné au titre des projets de développement agricole et rural pour l'année 2022.

**Article 2**

Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 16 Novembre 2022

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche



Benoit BONAIME

## ANNEXE 1

Organisme chef de file du projet	Titre du projet	Concours maximum en euros du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire
CTIFL	PAUPFL : Plan alternatives d'urgence phytosanitaire Fruits & Légumes	2 492 335,66€